



LES PRINCIPALES OBLIGATIONS DU LOUEUR ET DU LOCATAIRE D'UN ÉQUIDÉ

Le propriétaire loue son cheval dans des conditions précises moyennant le paiement d'un loyer déterminé par les parties.

! Quelles sont les obligations contractuelles qui pèsent sur les parties ?

LES OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE DU CHEVAL (LE LOUEUR)

OBLIGATION PRÉCONTRACTUELLE D'INFORMATION

Le propriétaire du cheval est soumis à une obligation précontractuelle d'information sur la santé du cheval, c'est-à-dire qu'il devra informer le futur locataire, avant la signature du contrat, de tous les éléments qui pourraient diminuer la capacité du cheval à travailler et/ou à être compétitif sur le long terme (dans le cas où le cheval serait loué dans un but de faire de la compétition).

OBLIGATION DE LOUER UN CHEVAL EN BONNE SANTÉ

Le loueur doit mettre à disposition du locataire un cheval en bonne santé et apte à l'usage prévu au contrat. Si le cheval n'est plus apte, le contrat pourra être résilié et le locataire pourra demander au propriétaire le versement de dommages et intérêts en réparation de son préjudice.

OBLIGATION DE PAYER LES FRAIS EXCEPTIONNELS

Le propriétaire a l'obligation d'assumer les frais vétérinaires exceptionnels liés à des interventions non prévues et excédant les soins de "routine". A l'inverse des frais d'usage tels que les vaccinations, le maréchal ou les vermifuges constituent des soins usuels ou de confort qui doivent être assumés par le locataire.

LES OBLIGATIONS DU LOCATAIRE DU CHEVAL

OBLIGATION DE PAYER LE MONTANT DU LOYER

Le locataire doit payer le loyer au propriétaire du cheval dans les conditions prévues au contrat.

OBLIGATION DE SOINS, CONSERVATION, SÉCURITÉ ET RESTITUTION DU CHEVAL

Dans le cadre de l'exécution du contrat de location, le loueur doit préserver l'état de santé du cheval. Il doit assumer les frais quotidiens et de confort de l'équidé. Si le locataire ne respecte pas cette obligation, il est présumé fautif et sa responsabilité sera engagée sauf s'il prouve qu'il n'a pas commis de faute à l'origine de la dégradation de l'état de santé de l'animal. Le locataire doit restituer l'équidé en bonne santé et veiller à son bien-être pendant toute la durée de la location. Il a également l'obligation de tenir informé le propriétaire du cheval de son état de santé.

OBLIGATION D'UTILISER LE CHEVAL CONFORMÉMENT À SON USAGE CONTRACTUEL

Le locataire doit veiller à utiliser le cheval dans les conditions prévues au contrat (discipline, compétition, ...)